



7-22-CA

B E T W E E N :

E N T R E :

C.B.

C.B.

APPELLANT

APPELANT

- and -

- et -

MINISTER OF SOCIAL DEVELOPMENT and
B.C.

MINISTRE DU DÉVELOPEMENT SOCIAL
et B.C.

RESPONDENTS

INTIMÉES

Case Management Conference heard by
teleconference:
The Honourable Justice Quigg

Conférence sur la gestion des cas entendue par
téléconférence :
l'honorable juge Quigg

Date of hearing:
September 29, 2022

Date de l'audience :
le 29 septembre 2022

Date of decision:
September 29, 2022

Date de la décision :
le 29 septembre 2022

Counsel at hearing:

Avocats à l'audience :

C.B. on his own behalf

C.B. en son propre nom

For the respondent Minister of Social
Development:
Nancy Jane Martel

Pour l'intimée la Ministre du Développement
social :
Nancy Jane Martel

B.C. on her own behalf

B.C. en son propre nom

DECISION
(Orally)

DÉCISION
(Oralement)

[1] Following a status hearing, held on August 23, 2022, pursuant to Rule 62.15.1, it was ordered that the appeal be perfected on or before September 29, 2022, failing which the Registrar would dismiss the appeal for delay. There was no order of costs.

[1] À la suite d'une audience sur l'état de l'instance conformément à la règle 62.15.1 tenue le 23 août 2022, il a été ordonné que l'appel soit mis en état au plus tard le 29 septembre 2022, à défaut de quoi la registraire rejeterait l'appel pour cause de retard. La Cour n'a rendu aucune ordonnance quant aux dépens.

[2] On September 19 and 20, 2022, C.B. wrote to the Registrar's Office requesting an extension of time to perfect his and his former partner, B.C.'s, appeals.

[3] On September 29, 2022, after hearing from the parties during a case management conference, the date for the appeal to be perfected was extended from September 29, 2022, to on or before October 20, 2022, failing which the Registrar shall dismiss the appeal for delay. There is no order of costs.

[2] Les 19 et 20 septembre 2022, C.B. a écrit au Bureau de la registraire pour demander une prorogation du délai pour la mise en état de l'appel ainsi que celui de son ancienne partenaire B.C.

[3] Le 29 septembre 2022, après avoir entendu les parties lors d'une conférence de gestion de cas, la date pour la mise en état de l'appel a été reportée du 29 septembre 2022 au plus tard le 20 octobre 2022, à défaut de quoi la registraire devra rejeter l'appel pour cause de retard. La Cour n'accorde aucuns dépens.